



# Conseil Municipal jeudi 6 juin 2024 Compte Rendu

*Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 29 mai 2024.*

**Présents :** ALEXANDRE VIRGILE Dominique, BAUDOUX Bernard, CARPENTIER François, DEHIER Philippe, DEMILLY Nicole, DENEUBOURG Sandrine, DENYS Agnès, DEPRET Kévine, DURIEUX Jean, DURSENT Sébastien, GEORGES Hugo, LAGRENE Laurent, LEROY Brigitte, PALMISTE Logan, PARIS Vanessa, POL Maxime, THURETTE Pascal, TOURNAY Sylvie, VOLKAERT David, WAGER, Corinne, YEDDOU Leïla (21 membres).

**Ont donné procuration :** BERNARD Serge (à PARIS Vanessa), CARON Marianne (à PALMISTE Logan), DESSE Janique (à WAGER Corinne), DESSE Perrine (à LAGRENNÉ Laurent), N'DIAYE Betty (à DENYS Agnès), OUMHETA Bilel (à THURETTE Pascal), WAGER Michel (à DEMILLY Nicole), (7 membres).

**Excusée :** MAIRIAUX Isabelle (1 membre).

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.  
Madame Agnès DENYS, adjointe, a été nommée secrétaire.

**Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant quelques sujets récents :**

- Il tient tout d'abord à féliciter Madame LEMAIRE Maguy, licenciée au club de badminton aulnésien, qui a remporté la médaille d'or départementale en double et mixte lors des championnats les 16 et 17 mars derniers à BAISIEUX. Toujours dans le domaine sportif, Monsieur Baudoux cite les belles saisons :

Du SAHB pour sa montée en D1, de l'Entente Feignies Aulnoye pour son maintien en N2, de la Ligue 2 de basket qui termine 1er de son championnat, du Handibasket pour son maintien en N2. Le tout sans oublier la bonne dynamique de l'ensemble des clubs aulnésiens.

- Autre sujet évoqué : la venue d'Emmanuelle Cosse, ancienne ministre du logement et actuelle présidente de l'Union Sociale de l'Habitat.

L'union sociale de l'Habitat est un organisme qui représente les bailleurs sociaux auprès des pouvoirs publics. Le 17 Mai dernier, sa présidente, Emmanuelle Cosse, a répondu à l'invitation de Promocil pour échanger sur les enjeux du logement social en France et sur les moyens qui lui sont alloués. La venue de Mme Cosse à Aulnoye-Aymeries ne doit rien au hasard puisqu'elle souhaitait visiter des communes alliant constructions de nouveaux logements et respect de la sobriété foncière. Un principe auquel s'emploie la Ville depuis plus de 20 ans à travers la reconstruction de la ville sur elle-même.

- Cérémonie de la citoyenneté qui a eu lieu le 18 Mai.

Les élus ont remis leur carte d'électeur à la trentaine de jeunes participants à cette cérémonie annuelle.. Ce moment symbolique démontre leur attachement à la République et ses valeurs démocratiques.

- 33<sup>ème</sup> Jogging des Aulnes, le 19 Mai.

Le club d'Athlétisme « Entente Leval-Aulnoye » et ses partenaires ont une nouvelle fois proposé un événement de qualité. Une soixantaine de bénévoles avec le soutien de la municipalité ont permis aux 700 personnes présentes, dont notre adjoint aux sports Hugo Georges, de profiter de cette belle fête sportive.

- Rencontre PACTE 3. Le 23 Mai, une délégation d'élus du territoire était reçue à l'Élysée par le directeur de cabinet du Premier Ministre et l'un des conseillers du Président de la République. Objectif : dessiner les bases du troisième acte du Pacte pour la réussite Sambre Avesnois Thiérache. Ce troisième volet sera centré sur l'emploi et la santé. Monsieur Baudoux en profite pour souligner que l'inscription de la Salmagne dans le dispositif national des 50 sites « clés en main » qui lui permettra d'être proposée aux investisseurs à la recherche de terrain pour ancrer leurs activités. Une décision qui concrétise davantage la volonté de réindustrialiser la Sambre Avesnois.
- Rencontre au Sénat, le 28 Mai. Plusieurs agences d'urbanisme, dont l'ADU, ont été auditionnées par les sénateurs sur la thématique du Zéro artificialisation nette (ZAN). Monsieur Baudoux, par ailleurs président de l'ADU, en a profité pour déplorer le « mille feuilles » administratif auquel sont confrontés les élus locaux, particulièrement sur les questions d'aménagement.
- Canal seine Nord. Dans le cadre d'une réflexion commune engagée au sein des différentes agences d'urbanisme de la région, Monsieur Baudoux a rencontré Monsieur Desobry, président de la société Canal Seine Nord Europe à Lille. Un projet sur 107 km engagé depuis de longues années et qui vise à désengorger le trafic routier et à développer l'emploi. Pour exemple : une barge peut à elle seule remplacer 150 camions. La venue sur le secteur du directeur du projet et du président de Région est d'ailleurs annoncée pour l'automne. A cette occasion l'ensemble des élus seront invités.
- Noces d'Or. Le 25 Mai, 12 couples ont renouvelé leurs vœux : 5 (Noces d'or), 5 (Noces de diamant), 2 (Noces de platine).
- Parcours du Cœur. Le 02 juin, la commune, le CCAS et les professionnels de santé unissaient leurs efforts en faveur de la Fédération Française de cardiologie. Plus de 100 participants se sont inscrits aux différents circuits de marche.
- Inauguration de la MEF le samedi 22 juin à 10h30. Reportée depuis.
- Banquet du bel âge le dimanche 30 juin 2024. Reporté en Octobre en raison des législatives anticipées.
- La fête des associations et de l'engagement des bénévoles se déroulera le samedi 21 septembre.

---

**Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 avril 2024**  
**UNANIMITÉ**

Ces annonces effectuées et l'approbation du compte-rendu du dernier conseil obtenue, Monsieur Baudoux clôture momentanément la séance afin de laisser la parole à Mme Ambre Legrand, responsable du pôle planification pour l'ADU. Mme Legrand vient exposer les enjeux et différentes

étapes du projet ZAN, imposé par l'Etat à l'horizon 2050 à toutes les collectivités. (Voir plaquette en annexe).

Plusieurs remarques émaillent le débat.

- Monsieur Baudoux : L'objectif de cette loi est de garantir à terme le maintien de l'autonomie alimentaire du pays en conservant nos espaces agricoles. Dès 2031, toutes les communes devront s'y soumettre en stoppant l'étalement urbain.
- Sandrine Deneubourg : Concernant le projet d'industrialisation de la Salmagne, comment l'analyser au regard du ZAN ?
- Bernard Baudoux : C'est un projet supra-territorial, labelisé par l'Etat « Clé en main ». Sa réalisation, tout comme celle du contournement de Maubeuge et le doublement de la RN2 ne sont pas comptabilisés dans les surfaces à renaturaliser. De plus, l'activité de la Salmagne – l'aéronautique – n'est pas vraiment écologique à l'heure actuelle. IL faut trouver le juste équilibre entre développement économique et respect des zones agricoles.
- Maxime Pol : Est-il envisagé de renaturer les friches existantes pour répondre aux enjeux de compensation environnementale du territoire ?
- Bernard Baudoux : 200 hectares de friches ont été recensés sur le territoire de l'agglomération. Sambre et Meuse en compte 18 sans englober la partie SNCF. Leur renaturalisation coute très cher : environs 10 M€ pour cet exemple rien qu'en surface. Effectivement, certaines espèces sont privilégiées car elles dépolluent naturellement. Face à ce problème, l'état n'est malheureusement pas au rendez-vous.
- Hugo Georges : Nous pouvons déplorer le fait que les maires soient en première ligne face aux interrogations légitimes des administrés confrontés aux efforts de densification. La problématique du logement voire du mal logement nécessite la construction de 400 000 logements / an. Les administrés n'en comprennent pas toujours la portée et les retombées.

Monsieur le Maire remercie l'ADU pour son intervention et particulièrement Ambre Legrand et Dany Farhi, son Directeur, présent.

A 19h12, Mr le Maire ouvre la séance pour la suite du Conseil Municipal

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1) MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur BOUILLON Christophe, Président de l'Association des Petites Villes de France (APVF).

Le gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales eu redressement des comptes publics.

Les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires.

La réduction progressive de leur autonomie financière rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés. Ceux-ci sont pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique locale et nécessaire pour réussir la transition écologique.

Face à ces injonctions contradictoires, le bureau de l'APVF propose une motion.

**(Annexe 1)**

**Monsieur le maire cède la parole à Agnès Denys pour la lecture de la motion.**

Proposition du texte de motion :

- Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0.5% en volume en dessous du niveau de l'inflation,
  - Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'€ sur 5 années, alors même que les collectivités ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bien communal,
  - Considérant que les collectivités, soumises à la règle d'or réalisent 70% de l'investissement public et près de 20% des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,
  - Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,
  - Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat,
  - Le Conseil Municipal rappelle que les maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prise unilatéralement par l'Etat et qui ont un cout considérable pour les budgets locaux,
  - Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique,
- LE CONSEIL MUNICIPAL demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale,
- LE CONSEIL MUNICIPAL demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que l'organisation de la République est décentralisée.

LA MOTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

## 2) DIALOGUE DE GESTION SYNDICAT D'INITIATIVE ET 232 U

Fabien Thurette fait la lecture de ce point

### 1. Exposé des motifs – contexte syndicat d'initiative :

Pour faire suite au dialogue de gestion avec le Syndicat d'initiative, et afin de permettre à l'association de s'acquitter pour partie de certaines dépenses (location de chapiteaux, cloisonnement...) que l'association doit supporter en amont de la tenue du rdv des saveurs et du tourisme (manifestation principale portée par l'association au cours du 1<sup>er</sup> trimestre et donc avant le vote du budget primitif de la commune), une possibilité administrative et budgétaire pourrait être mise en place.

*Pour mémoire la subvention annuelle du SI est de 50 000 €.*

**Proposition :**

A la condition que le Budget supplémentaire 2024 le permette, les services proposent de modifier la convention d'objectifs et de moyens afin d'ajuster le versement de la subvention municipale dans une temporalité adéquate avec la tenue de la manifestation, à savoir :

- versement en décembre 2024 de 25 000 € au titre d'une avance sur la subvention 2025
- et d'inscrire 50 000 € \* au BP 2025 (25 000 € au titre du solde de subvention 2025 et 25 000 € au titre de l'avance sur subvention 2026). (\*+/- selon les appréciations municipales conjoncturelles).

Par la suite, le montant global supporté par le Budget de la ville restera donc de 50 000 € (sauf changement à donner).

## **2. Exposé des motifs – contexte 232U :**

Dans la perspective du dialogue de gestion avec le 232U, et de façon à appréhender les problèmes structurels inhérents aux charges d'exploitation du bâti (dont la compagnie s'est déjà fait l'écho), il n'est pas envisageable que la ville prenne à son compte les dépenses de fluides en particulier.

*Pour rappel : la subvention annuelle du 232U est de 48 600 € et le loyer est de 35 000 € annuel.*

### **Proposition :**

De façon à ne pas agir sur le montant de la subvention (enveloppe globale contrainte au budget primitif 2024), il est proposé d'agir sur le montant du loyer et de le fixer à 25 000 € annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Exposé des motifs – contexte rdv à venir :**

Il est proposé de ne rencontrer d'ici l'été que les seules associations pour lesquelles des questionnements se posent (problématiques de fonctionnement, dynamiques vertueuses...)

**Le Conseil Municipal est invité à valider ces 2 propositions particulières et le principe évoqué en point**  
**Vote : UNANIMITÉ**

**Agnès Denys complète en indiquant que toutes les associations seront reçues et ajoute qu'il faut comprendre leur fonctionnement et les soutenir.**

**M. Le Maire souligne qu'en effet les logiques de finances publiques ne correspondent pas au fonctionnement de certaines associations notamment dans le cadre d'organisation de grands rendez-vous tels que le Rendez-vous des saveurs. D'où cette solution. Quant au 232 U, l'association est confrontée à la flambée des coûts de l'énergie et au manque d'isolation de ses bâtiments.**

## **FINANCES**

**Monsieur le Maire cède la parole à Brigitte Leroy pour l'ensemble des points Finances et sort lors des votes des comptes administratifs.**

### **3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la receveuse municipale pour l'année 2023.

Considérant la concordance des écritures des comptes de gestion 2023 retraçant la comptabilité tenue par Madame la receveuse municipale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Maire.

**L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de la ville d'Aulnoye-Aymeries**

**Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON**

### **4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

Suite au vote du compte de gestion, il convient désormais de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget principal.

Pour mémoire, conformément à l'article L121-14n du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

	2023		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	13 300 709,74 €	6 755 702,33 €	20 056 412,07 €
RECETTES	14 112 214,52 €	8 371 265,85 €	22 483 480,37 €
Résultat du Compte Administratif	811 504,78 €	1 615 563,52 €	2 427 068,30 €
Résultat du Compte Administratif N-1	1 655 594,84 €	- 829 772,89 €	825 821,95 €
Résultat de clôture de l'exercice	2 467 099,62 €	785 790,63 €	3 252 890,25 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	518 759,28 €	
	Recettes	766 648,47 €	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	2 467 099,62 €	1 033 679,82 €	3 500 779,44 €

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.

Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON et 1 abstention : Mr DEHIER

## 5 ) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE «CENTRE SOCIAL LA FLORENTINE »

### Lecture du point par Brigitte Leroy

Suite au vote du compte de gestion, il convient désormais de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe centre socio culturel la Florentine.  
Pour mémoire, conformément à l'article L121-14n du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

## COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA FLORENTINE

	2023		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 485 029,32 €	- €	1 485 029,32 €
RECETTES	1 577 276,75 €	3 861,36 €	1 581 138,11 €
Résultat du Compte Administratif	92 247,43 €	3 861,36 €	96 108,79 €
Résultat du Compte Administratif N-1	69 390,41 €	- 764,70 €	68 625,71 €
Résultat de clôture de l'exercice	161 637,84 €	3 096,66 €	164 734,50 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	1 700,82 €	
	Recettes	- €	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	161 637,84 €	1 395,84 €	163 033,68 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « centre socio culturel la Florentine » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.

Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON et 1 abstention : Mr DEHIER

## 6) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE "FLORENTINE ET CENTRE VILLE"

Suite au vote du compte de gestion, il convient désormais de délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe « Bâtiment florentine centre-ville. »

Pour mémoire, conformément à l'article L121-14n du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister au débat mais il doit se retirer au moment du vote.

### **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE BATIMENT FLORENTINE CENTRE VILLE**

	2023		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
RECETTES	47 889,68 €	- €	47 889,68 €
<b>Résultat du Compte Administratif</b>	<b>- 22 110,32 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 22 110,32 €</b>
Résultat du Compte Administratif N-1	102 861,16 €	58 941,53 €	161 802,69 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>80 750,84 €</b>	<b>58 941,53 €</b>	<b>139 692,37 €</b>

APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

<b>Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser</b>	<b>80 750,84 €</b>	<b>58 941,53 €</b>	<b>139 692,37 €</b>
---	--------------------	--------------------	---------------------

**L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'approbation du compte administratifs 2023 du budget annexe « Bâtiment Florentine centre-ville » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.**

**Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON et 1 abstention : Mr DEHIER**

## 7) DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget principal au 31 décembre 2023.

### **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL**

	2023		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	13 300 709,74 €	6 755 702,33 €	20 056 412,07 €
RECETTES	14 112 214,52 €	8 371 265,85 €	22 483 480,37 €
<b>Résultat du Compte Administratif</b>	<b>811 504,78 €</b>	<b>1 615 563,52 €</b>	<b>2 427 068,30 €</b>
Résultat du Compte Administratif N-1	1 655 594,84 €	- 829 772,89 €	825 821,95 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>2 467 099,62 €</b>	<b>785 790,63 €</b>	<b>3 252 890,25 €</b>

APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

<b>Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser</b>	<b>2 467 099,62 €</b>	<b>1 033 679,82 €</b>	<b>3 500 779,44 €</b>
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Au compte 001 « résultat d'investissent reporté » pour un montant de 785 790.63 €.

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 467 099.62 €.

**L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **Approuver** la reprise de résultat du budget principal de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON et 1 abstention : Mr DEHIER**

### **8 ) DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE "CENTRE SOCIAL LA FLORENTINE"**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget annexe « Centre socio culturel la Florentine » au 31 décembre 2023

#### **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL LA FLORENTINE**

	2023		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 485 029,32 €	- €	1 485 029,32 €
RECETTES	1 577 276,75 €	3 861,36 €	1 581 138,11 €
<b>Résultat du Compte Administratif</b>	<b>92 247,43 €</b>	<b>3 861,36 €</b>	<b>96 108,79 €</b>
<b>Résultat du Compte Administratif N-1</b>	<b>69 390,41 €</b>	<b>- 764,70 €</b>	<b>68 625,71 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>161 637,84 €</b>	<b>3 096,66 €</b>	<b>164 734,50 €</b>

APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

<b>Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser</b>	<b>161 637,84 €</b>	<b>1 395,84 €</b>	<b>163 033,68 €</b>
---	---------------------	-------------------	---------------------

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 161 637.84 €.

Au compte 001 « résultat d'investissent reporté » pour un montant de 3 096.66 €.

**L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **Approuver** la reprise de résultat du budget annexe « centre socio culturel la Florentine » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON et 1 abstention : Mr DEHIER**

## 9 ) DELIBERATION D’AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE “FLORENTINE ET CENTRE VILLE”

Dans le cadre de l’instruction budgétaire et comptable M4, il est demandé à l’assemblée d’affecter le résultat du budget annexe « Bâtiment Florentine centre-ville » au 31 décembre 2023.

### **BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE BATIMENT FLORENTINE CENTRE VILLE**

	2023		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
RECETTES	47 889,68 €	- €	47 889,68 €
Résultat du Compte Administratif	22 110,32 €	- €	22 110,32 €
Résultat du Compte Administratif N-1	102 861,16 €	58 941,53 €	161 802,69 €
Résultat de clôture de l'exercice	80 750,84 €	58 941,53 €	139 692,37 €
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	<input type="text"/>	
	Recettes	<input type="text"/>	
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	80 750,84 €	58 941,53 €	139 692,37 €

Au compte 001 « résultat d’investissent reporté » pour un montant de 58 941.53 €

Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 80 750.84 €.

#### **L’avis du Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **Approuver** la reprise de résultat du budgets annexes « Bâtiment la Florentine centre-ville » de la Ville d’Aulnoye-Aymeries.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette décision.

**Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON et 1 abstention : Mr DEHIER**

## 10 ) DECISION MODIFICATIVE n°1 DU BUDGET VILLE (ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR)

**Vu** la délibération n°469 du 28 mars 2024, votant le budget primitif 2024 du budget principal de la ville\_A la demande du SGC d’Avesnes, la commune doit procéder à des annulations de titre de recette.

Lors de la régularisation de la régie unique qui fait suite au piratage informatique, un titre de recette a été émis à l’encontre du mauvais débiteur. A ce jour, il convient de l’annuler et le rééditer au nom du bon tiers. De ce fait, il est demandé à l’assemblée d’approuver la modification budgétaire suivante :

#### **Section de fonctionnement :**

##### Dépense :

Inscription au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » d’un montant de 480 €.

##### Recette :

Inscription au chapitre 70 « Produits de prestation de services » un montant de 480 €.

#### **L’avis du Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **Approuver** la décision modificative n° 1 du budget principal
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de cette décision

**Vote : UNANIMITÉ**

## 11 ) ADHESION A L’OBSERVATOIRE FISCAL DE LA CAMVS

Fin 2023, la communauté d’agglomération a acquis une licence informatique pour l’utilisation du logiciel

d'observatoire fiscal "FISCALIS". Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie Aulnoye-Aymeries.

Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaire et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée

**La présente délibération soumise au vote du conseil municipal a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil « FISCALIS » par la CAMVS à la commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

**Vote : UNANIMITÉ**

## **12 ) ADHESION AU RESAH**

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique susmentionnés, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique. Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € pour les collectivités territoriales, renouvelable tacitement. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

**L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :**

- **Approuver** l'adhésion de la ville d'Aulnoye-Aymeries, à la centrale d'achat du GIP Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de 600 €.
- **Autoriser** Mr le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

**Vote : UNANIMITÉ**

## **13) ANNULATION DE TITRES DE TAXE FONCIERE SARL 2D AUTOVISION**

La ville et la SARL 2D ont été liés par un Bail commercial de 9ans (01/01/1994 au 31/12/2002) qui donnait droit à paiement d'un loyer et de taxe foncière de la part de la SARL 2D Autovision pour un hall industriel sis ZAE La Florentine.

Ce bail a été reconduit par tacite reconduction jusqu'en avril 2009 ; date à laquelle la commune a notifié l'arrêt dudit bail à échéance du 31/12/2009.

Dans les faits, les locaux n'ont pas été récupérés à l'échéance fixée, et la SARL 2D a continué d'occuper cet ensemble immobilier en s'acquittant des seuls loyers dus, en l'absence de bail commercial conventionnel. Néanmoins des titres de recette relatifs à la Taxe Foncière ont continué d'être émis à tort

par la collectivité pour les exercices de 2010 à 2021 pour un montant global de 25 714,51 €. Il convient donc de procéder à l'annulation des titres de recettes correspondants énumérés ci-après :

N° de bordereau	N° de titre	Date du titre	Libellé	Montant
122	1699	12/01/2011	Remboursement de la taxe foncière 2010	1 838,16
98	1231	15/12/2011	Remboursement de la taxe foncière 2011	1 977,48
108	1387	19/12/2012	Remboursement de la taxe foncière 2012	2 019,60
27	473	27/05/2014	Remboursement de la taxe foncière 2013	1 995,18
2	22	30/12/2014	Remboursement de la taxe foncière 2014	2 015,61
2	6	28/01/2016	Remboursement de la taxe foncière 2015	2 031,16
7	44	13/02/2017	Remboursement de la taxe foncière 2016	2 523,78
75	809	27/11/2017	Remboursement de la taxe foncière 2017	2 459,72
76	1194	08/11/2018	Remboursement de la taxe foncière 2018	2 329,03
105	1142	16/10/2019	Remboursement de la taxe foncière 2019	2 243,42
102	1086	20/01/2021	Remboursement de la taxe foncière 2020	2 166,51
138	1452	18/01/2022	Remboursement de la taxe foncière 2021	2 114,86
<b>TOTAL</b>				<b>25 714,51</b>

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour :

- procéder à l'annulation des titres de recettes indûment perçus
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront prévus au Budget Supplémentaire 2024

**Vote : UNANIMITÉ**

## SERVICES TECHNIQUES – PATRIMOINE - URBANISME

### **14) SIGNATURE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE EPF RUE DE L'HOTEL DE VILLE**

#### **Lecture du point par Sylvie Tournay**

Le site se trouve face à l'hôtel de ville d'Aulnoye-Aymeries. Il est composé d'une maison d'habitation et d'immeubles accueillant des locaux professionnels au rez-de-chaussée.

La commune souhaite prolonger l'opération bâtie en 2022 sur la rue de l'hôtel de ville, créant ainsi un front bâti homogène, et développer une résidence intergénérationnelle au sud de l'îlot, sur la rue Henri Barbusse. Sur la rue de l'hôtel de ville, il est prévu la construction d'un immeuble de 19 logements collectifs (T2, T3) et de 2 surfaces commerciales. La partie Sud du périmètre de maîtrise foncière (fonds de jardins) sera

associée à la parcelle 1160 pour créer une nouvelle unité foncière permettant de construire une résidence intergénérationnelle de 40 logements donnant sur la rue Henri Barbusse.

Cette résidence intégrera un espace de vie partagé géré par le CCAS de la commune. L'EPF est sollicité pour acquérir les biens, démolir les bâtiments, et céder les emprises foncières à un bailleur social.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « Rue de l'Hôtel de Ville » doit être signée entre l'EPF et la Commune d'AULNOYE-AYMERIES arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

#### Bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification du foncier

<i>durée de portage</i>	5 an(s)	
Acquisition	977 450,00€	
Frais annexes aux acquisitions	30 000,00€	
Indemnités d'évictions	105 000,00€	
Gestion	75 000,00€	
Travaux	300 000,00€	
<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>1 487 450,00€</b>	
<b>PRIX DE CESSION CIBLE</b>	<b>706 225,00€</b>	
Minoration travaux	240 000,00€	<b>80%</b>
Décôte foncière	541 225,00€	<b>50%</b>

L'avis du Conseil municipal est sollicité pour autoriser Mr le Maire à signer la convention opérationnelle : « Aulnoye-Aymeries - Commerces, rue Jean Jaurès » et tous documents relatifs à cette convention.

**Vote : MAJORITE : 2 abstentions – Mr PALMISTE et Mme CARON par procuration**

Philippe Dehier interroge sur le mode de calcul de l'indemnité d'éviction de 105 000 €. Monsieur le Maire explique que cette somme est évaluée par l'EPF selon plusieurs critères et notamment les frais engagés par le professionnel pour ce déménagement et sa réinstallation. Logan Palmiste demande des explications sur le périmètre d'acquisition. Il lui est répondu que ce dernier s'étend de la pharmacie au presbytère. Seconde question de Monsieur Palmiste sur la nature de la résidence intergénérationnelle envisagée. Agnès Denys souligne que ce projet intègre du logement social, en effet, mais surtout un projet de vivre ensemble puisqu'une charte sera signée par les résidents pour régir la vie en communauté dans les parties communes et les jardins partagés. L'objectif étant de faire cohabiter séniors (en lien avec le CCAS) et personnes plus jeunes afin d'apporter mixité, entraide et solidarité.

Monsieur le maire propose qu'une présentation du projet soit organisée lors d'une prochaine assemblée.

#### **15) POLE GARE-CENTRE-VILLE D'AULNOYE-AYMERIES : PHASE 3 DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT. TRANSFERT DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES EPF SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA CAMVS DECLARE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

**Lecture du point par Sylvie Tournay**

Le projet d'aménagement du Pôle gare-Centre-Ville de la Commune, initialement déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en 2009 comportait plusieurs phases ou programmes d'interventions, nécessitant à chaque fois une modification du périmètre de compétence de la CAMVS.

Lors de son conseil communautaire du 22 Mai 2024, la CAMVS a validé l'extension du périmètre d'intervention pour la réalisation de la troisième phase opérationnelle du projet d'aménagement du Pôle Gare-Centre-ville de la Commune d'AULNOYE-AYMERIES, déclaré d'intérêt communautaire.

Plus précisément, cette nouvelle phase prévoit l'aménagement des périmètres ORT suivants :

Une partie de la Rue de de l'Hôtel de ville pour le projet évoqué au point précédent, et le secteur de la rue Jean CATELAS pour valoriser l'entrée sud de la commune en déconstruisant les logements dégradés et de réaliser une opération commerciale.

L'intervention de l'EPF étant requise pour la réalisation de ces aménagements, **il est proposé au Conseil Municipal de valider le transfert à la CAMVS du portage des conventions opérationnelles « Aulnoye-Aymeries rue Jean Catelas » et « Aulnoye-Aymeries - Commerces, rue Jean Jaurès ».**

**Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON par procuration.**

## **16) ACQUISITION RUE VOLTAIRE**

### **Lecture du point par Sylvie Tournay**

Dans le cadre de la convention opérationnelle « Aulnoye-Aymeries rue Jean Cattelas », la commune a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du bien cadastré section AI 82, d'une surface de 656 m<sup>2</sup>, sis au 43 rue Voltaire 59620 AULNOYE-AYMERIES.

La Ville s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF. L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur ce bien.

Le prix de cession correspond donc au prix de revient du portage foncier, lequel se décompose comme suit :

Acquisition	81 824,70 €
Indemnité de délocalisation et/ou d'éviction commerciale	- €
Frais de gestion	7 665,01 €
Travaux	- €
<b>PRIX DE REVIENT HT</b>	<b>89 489,71 €</b>
Décote additionnelle / minoration foncière	- €
Aide travaux	- €
<b>PRIX DE CESSION HT</b>	<b>89 489,71 €</b>
TVA	2 497,94 €
<b>PRIX DE CESSION TTC</b>	<b>91 987,65 €</b>

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Ville, de la parcelle décrite ci-dessus au prix de 91 987.65€ TTC dont 2 497.94€ de TVA.

**L'avis du Conseil municipal est sollicité pour autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

**Cette acquisition par l'EPF avait été réalisée avant la concrétisation du départ de la CILA (entreprise de traitement des huiles implantée de longue date Rue Voltaire). L'entreprise souhaitait depuis plusieurs années quitter ce lieu trop exigü. C'est aujourd'hui chose faite puisqu'elle s'implantera sur la zone industrielle de Jeumont. Aucune intervention n'ayant été réalisée au 43 Rue Voltaire, la commune doit donc la racheter conformément aux dispositions initiales. Monsieur le Maire explique que ce bien sera ensuite revendu pour d'autres projets soit à un bailleur social soit à une association.**

**Vote : MAJORITE : 2 contre – Mr PALMISTE et Mme CARON**

## **17) ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MADAME MALOUM ET LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES**

### **Lecture du point par Sylvie Tournay**

Dans le cadre de la cession d'une partie de son terrain à l'angle des rues Mirabeau et Jean-Jacques Rousseau, Madame Maloum a missionné un géomètre expert pour réaliser ce découpage mais également pour borner les limites de sa propriété.

Il s'avère qu'il existe une différence entre les clôtures actuellement en place et le domaine privé de Mme Maloum qui nécessite un échange de parcelles avec la commune.

Conformément au plan joint du géomètre expert, il est donc proposé que :

- La commune d'Aulnoye Aymeries puisse devenir propriétaire des parcelles 429P répertorié n°3 et n°4 sur le plan d'une contenance de 34 et 15m<sup>2</sup>

- Mme Maloum puisse devenir propriétaire des parcelles 429P répertorié n°5 et n°6 sur le plan d'une contenance de 1 et 8m<sup>2</sup>. Ces parcelles qui actuellement font partis du domaine public communal seront donc déclasser avant cession.

Mme Maloum ayant porté les frais de géomètre, la commune d'Aulnoye Aymeries assumera les frais de notaire de Maître Azambre lié à cet échange.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange foncier.**

**Vote : UNANIMITÉ**

### **17) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF.**

#### **Lecture du point par Mr Le Maire**

Dans le cadre du projet de réhabilitation thermique et fonctionnelle du Centre Administratif Claude Erignac, il convient de solliciter une subvention à la Région à hauteur de 750 000€ à travers le dispositif « Fonds de soutien aux projets structurants » qui s'est ouvert depuis le 2 mai 2024.

**Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention à la Région Hauts de France.**

**Cette demande de subvention s'opère dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau fonds de soutien par le conseil régional. D'autres demandes de subventions seront ensuite effectuées pour accompagner le projet de requalification de la Place du Docteur Guersant et de ses abords.**

**Vote : UNANIMITÉ**

### **18) CONVENTION SAMBRE MOBILITES POUR TRAVAUX PEM3**

Des travaux d'aménagement du parvis de la gare situés à Aulnoye-Aymeries sont engagés par Sambre Mobilités pour la réalisation de la phase 3 du pôle d'échanges multimodal. Ceux-ci relèvent, selon leur nature, de la compétence syndicale, communale ou communautaire. Pour assurer une meilleure cohérence de l'opération, Sambre Mobilités a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité des travaux.

Les parties désignent Sambre Mobilités maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement du parvis de la Gare à Aulnoye-Aymeries.

La présente convention détermine :

- Les conditions selon lesquelles la Ville d'Aulnoye-Aymeries transfère à Sambre Mobilités la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la place de la gare.
- Les conditions d'occupation du domaine public communal mis à disposition à au syndicat Mixte Sambre Mobilités dans le cadre de sa compétence.

Cette convention n'engage pas la collectivité financièrement

**Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur la signature de cette convention.**

**Mr le Maire informe le Conseil que le démarrage aura lieu en octobre et que Sambre Mobilités est le maître d'ouvrage sur l'ensemble des travaux. Il en profite pour les remercier pour le travail qui sera effectué.**

**Logan Palmiste se félicite d'apprendre que le projet de couverture totale de la rue PVC est abandonné au profit d'une marquise surplombant le parvis de l'entrée de gare. Monsieur le Maire confirme que le cout s'est révélé trop élevé et qu'il avait été décidé également de ne pas couper la circulation afin de ne pas pénaliser les commerces. Monsieur Baudoux rappelle l'importance de la gare aulnésienne avec**

ses 650 000 voyageurs par an. Il souhaite voir aboutir dans l'avenir le projet de RER métropolitains qui multiplierait le nombre de trajets vers Lille. Projet qui pour se concrétiser doit d'appuyer sur la création d'une troisième gare (en souterrain) à Lille.

Plus concrètement, la quatrième phase de la requalification de la gare d'Aulnoye-Aymeries sera consacrée à la réfection des quais et à la mise en accessibilité du site. Un dossier de près de 10 M€ porté par Gares et Connexions.

Vote : UNANIMITÉ

## CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LA FLORENTINE

### 19) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

#### **Lecture du point par Sébastien Dursent.**

Le centre social et culturel « la Florentine » en lien avec les élus référents souhaitent créer un nouveau Conseil Municipal des Jeunes en 2024 à Aulnoye-Aymeries.

Le projet s'inscrit dans la volonté de renforcer la démocratie participative au niveau local en donnant la parole aux jeunes et en les impliquant dans les décisions qui les concernent. Il s'adresse aux jeunes à partir de 11 ans.

Pour réaliser cet outil important pour la municipalité, le centre social souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'ANACEJ et des précédentes expériences.

L'ANACEJ (l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) est l'association de référence d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en place d'instance de participation des jeunes à la décision publique.

Cette association a maintenant un réseau de 400 communes, départements et régions.

Le coût total de l'opération est de 24 990 € pour les deux ans dont 4 032 € de prestation de l'ANACEJ. Ce coût comprend également l'acquisition de tablettes, les frais de personnel et les déplacements éventuels pour rencontrer des parlementaires à Paris ou Bruxelles.

Pour ce faire, le centre social a répondu à l'appel à projet Fond Public et Territoire de la Caf du Nord pour lequel il peut obtenir un financement de 60 % durant 2 années de projet (2024 et 2025).

La part à charge de la ville est 5 020€ en 2024 et de 4 973€ en 2025.

**L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité.**

**Sébastien Dursent, conseiller délégué, avait déjà encadré le premier CMJ lors d'un précédent mandat. Il explique que l'interruption a en partie été causée par la municipalisation du CSC la Florentine. Une démarche assez longue. M. Dursent souligne que le retour d'un Conseil Municipal des jeunes est une attente exprimée par la population qui souhaite plus de démarches participatives. Ce redémarrage bénéficie d'un accompagnement de la CAF dans le cadre d'un appel à projets et n'impactera pas le budget communal. Enfin, dès la rentrée, une campagne destinée aux jeunes de plus de 11 ans sera lancée au Collège et dans les centres sociaux.**

Vote : UNANIMITÉ

## CULTURE

### 20) INSCRIPTIONS CHAM 2024-2025

#### **Lecture du point par Jean Durieux**

La prospective liée à la Classe à Horaires Aménagés Musique présentée lors du précédent bureau municipal et en commission était basée une prévision.

Depuis le collège a reçu 11 dossiers d'inscriptions pour la rentrée en septembre 2024, ces inscriptions sont inférieures à la prévision. Sur ces 11 dossiers, 1 seul élève n'a pas encore choisi son instrument. Les instruments choisis ne nécessitent pas de recrutement de nouveaux professeurs.

Toutefois, il serait nécessaire d'accorder des heures complémentaires aux professeurs du conservatoire à raison de 5h30 hebdomadaire à répartir entre 6 professeurs.

**Selon les calculs du service, ces heures complémentaires représenteraient 4 669,42 € de budget RH supplémentaire pour l'année 2024.**

**Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la faisabilité de cette augmentation de budget RH afin de donner une réponse au collège Félix Del Marle et aux parents des élèves qui souhaiteraient inscrire leur enfant dans cette CHAM.**

Jean Durieux explique que les Classes à Horaires Aménagés Musique fonctionnent très bien mais que ce succès a un impact budgétaire puisqu'il mobilise les professeurs de l'école de musique. A la prochaine rentrée, 11 nouveaux élèves veulent intégrer le dispositif en 6ème soit un cout pour la commune de 4669 €. Si la commune ne souhaite pas stopper les projets artistiques de tous ces jeunes, Monsieur le Maire souligne tout de même que cette opération devrait pouvoir s'intégrer dans le cadre de la création d'une cité éducative (dispositif Politique de la ville que la ville vient de réintégrer) puisque tous ces collégiens ne sont pas Aulnésiens. Il rappelle pour terminer que la politique municipale en termes de pratiques musicales est volontairement ouverte puisqu'un trimestre au conservatoire coûte aux élèves 11 €.

Vote : UNANIMITÉ

## La séance est levée à 20h38

---

### RELEVÉ DES DELIBERATIONS

- 496 : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat, susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France
- 497 : Dialogue de gestion syndicat d'initiative et 232 U
- 498 : Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de la ville d'Aulnoye-Aymeries
- 499 : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal
- 500 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe "Centre Socio culturel La Florentine"
- 501 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe " Bâtiment Florentine et Centre-Ville"
- 502 : Affectation de résultat 2023 du budget principal de la ville d'Aulnoye-Aymeries
- 503 : Affectation de résultat 2023 du budget annexe " Centre Socio culturel La Florentine" de la ville d'Aulnoye-Aymeries
- 504 : Affectation de résultat 2023 du budget annexe " Bâtiment Florentine et Centre-Ville" de la ville d'Aulnoye-Aymeries
- 505 : Décision modificative n°1 du budget principal ville d'Aulnoye Aymeries
- 506 : Adhésion à l'observatoire fiscal de la CAMVS
- 507 : Adhésion la centrale d'achat du GIP réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)
- 508 : Annulation des titres de taxe foncière SARL 2D Autovision
- 509 : Signature de la convention opérationnelle EPF Rue de l'Hôtel de Ville
- 510 : Pole Gare-Centre-Ville d'Aulnoye-Aymeries : Phase 3 du programme d'aménagement. Transfert des conventions opérationnelles EPF suite à l'extension du périmètre d'intervention de la CAMVS déclaré d'intérêt communautaire
- 511 : Acquisition Rue Voltaire
- 512 : Echange de parcelles entre Mme MALOUM et la commune d'Aulnoye-Aymeries
- 513 : Demande de subvention à la Région pour la réhabilitation thermique du Centre administratif
- 514 : Convention Sambre Mobilités pour travaux PEM3
- 515 : Conseil Municipal des Jeunes
- 516 : Inscriptions CHAM 2024-2025

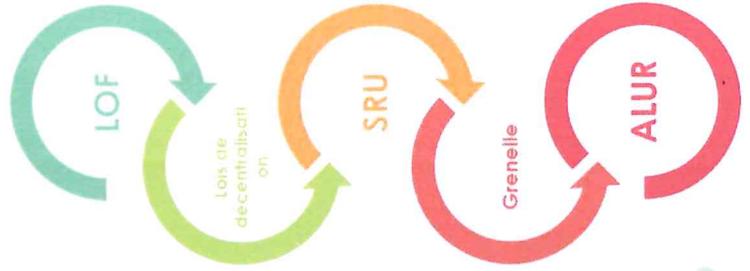
# **SOBRIÉTÉ FONCIÈRE**

**LES ENJEUX A HORIZON 2050**

# ZAN ? UNE NOTION QUI S'EST CONSTRUITE DANS LE TEMPS

LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN NE SUFFIT PLUS

Malgré des progrès en matière de gestion économe du foncier, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que celles des fonctions d'infiltration et de réserve de biodiversité des sols, restent à amplifier



## 1967 Loi d'Orientation Foncière

« Enjeu : l'équilibre entre la préservation de l'extension urbaine, l'exercice d'activités agricoles, l'exercice d'activités spécialisées et la conservation des massifs boisés et des sites naturels »

## 1983 Lois de décentralisation

« Objectif : limiter l'étalement de la consommation de l'espace »

## 2000 Loi Solidarité et Renouvellement Urbains

« Objectif : équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, le développement d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part »

« Objectif : assurer l'équilibre et l'équité des espaces naturels, urbains périurbains et ruraux »

## 2010 : Loi Engagement National pour l'Environnement

« Objectif : préserver les ressources et de l'espace »  
« Lutte : contre l'émission des surfaces agricoles et naturelles et contre l'étalement urbain »

## 2014 : Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé

« Objectif : favoriser la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières »  
« Objectif : favoriser la préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers au cours des 10 prochaines années »

+ Loi Climat  
et Résilience  
Août 2021

+ LOI ZAN 2023



Société Foncière, la clé pour des sols et territoires vivants, Cerema Editions

# ZAN ?

## LE PASSAGE DE LA PRESERVATION DE L'USAGE DES SOLS A LA PRESERVATION DE SES FONCTIONS

### CONSOMMATION D'ESPACE

C'est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

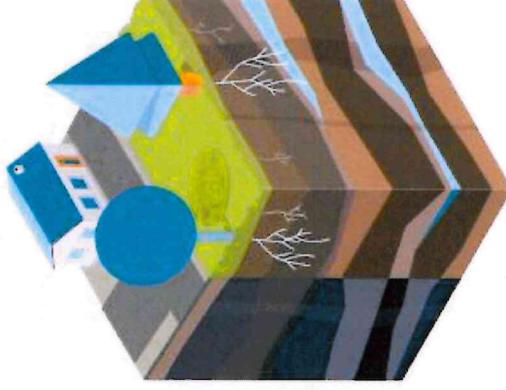
Approche 2D  
(surface)



### ARTIFICIALISATION

C'est l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage

Approche 3D  
(surface, mais aussi épaisseur)



Extrait des publications de l'AURG « Parlons ZAN »

# ZAN ?

## PRINCIPES INSCRITS DANS LA LOI

Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi.

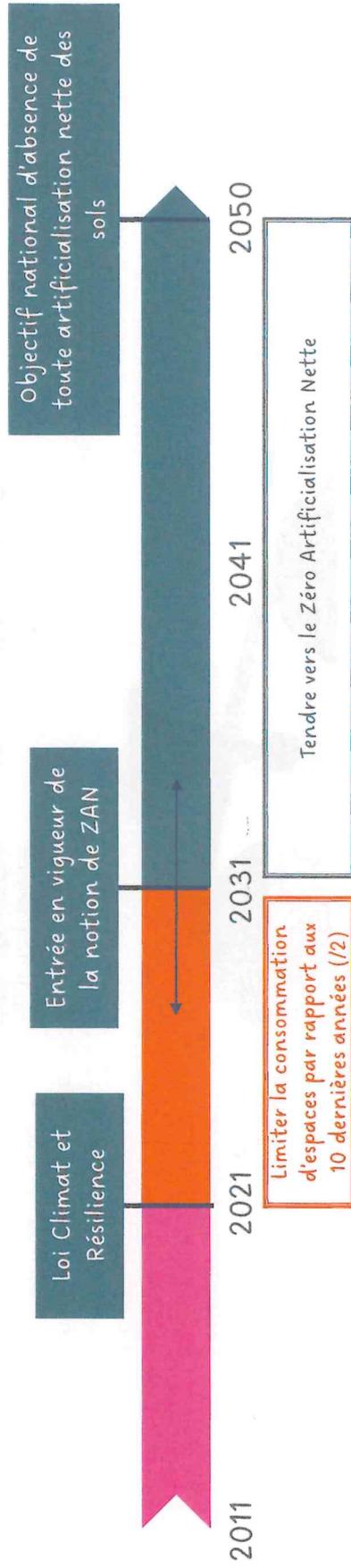
Article 191 de la loi Climat et Résilience

### A retenir :

- Sur la période 2021-2031, la loi fixe, à l'échelle nationale, un objectif de réduction par 2 de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la période 2011-2020. Ces objectifs sont déclinés territoire par territoire.
- La loi fixe l'absence de toute artificialisation nette des sols à horizon 2050

# ZAN ?

## PRINCIPES INSCRITS DANS LA LOI



Réalisation Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

# ZAN ?

## LES CONCEPTS CLEFS

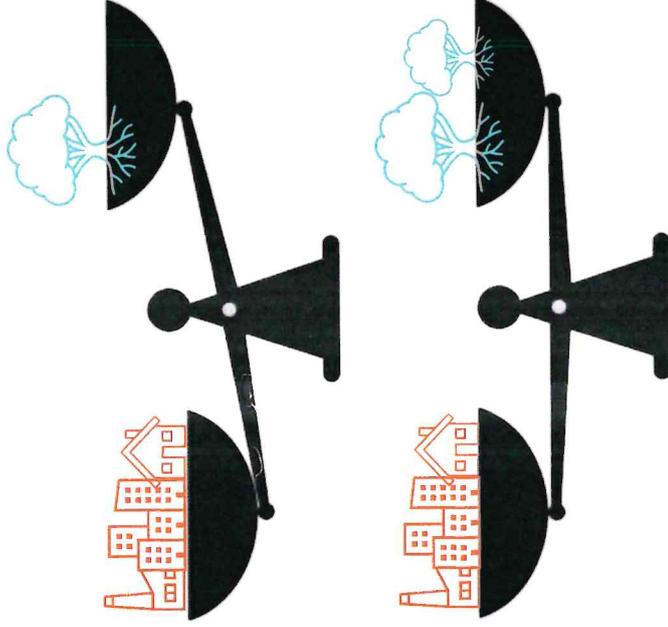
### L'ARTIFICIALISATION NETTE

Il s'agit du solde de l'artificialisation (brute) et la renaturation des sols constatées sur un périmètre et une période donnée.

### L'ARTIFICIALISATION BRUTE

Définie dans la loi, il s'agit de « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage »

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 distingue les espaces artificialisés et non artificialisés selon une nomenclature aujourd'hui contestée.



### LA RENATURATION

Il s'agit des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé

## OBJECTIF ZAN : ETRE A L'EQUILIBRE A HORIZON 2050

Réalisation Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, d'après les travaux de l'AURC

# ZAN ?

## LES CONCEPTS CLEFS

### A retenir :

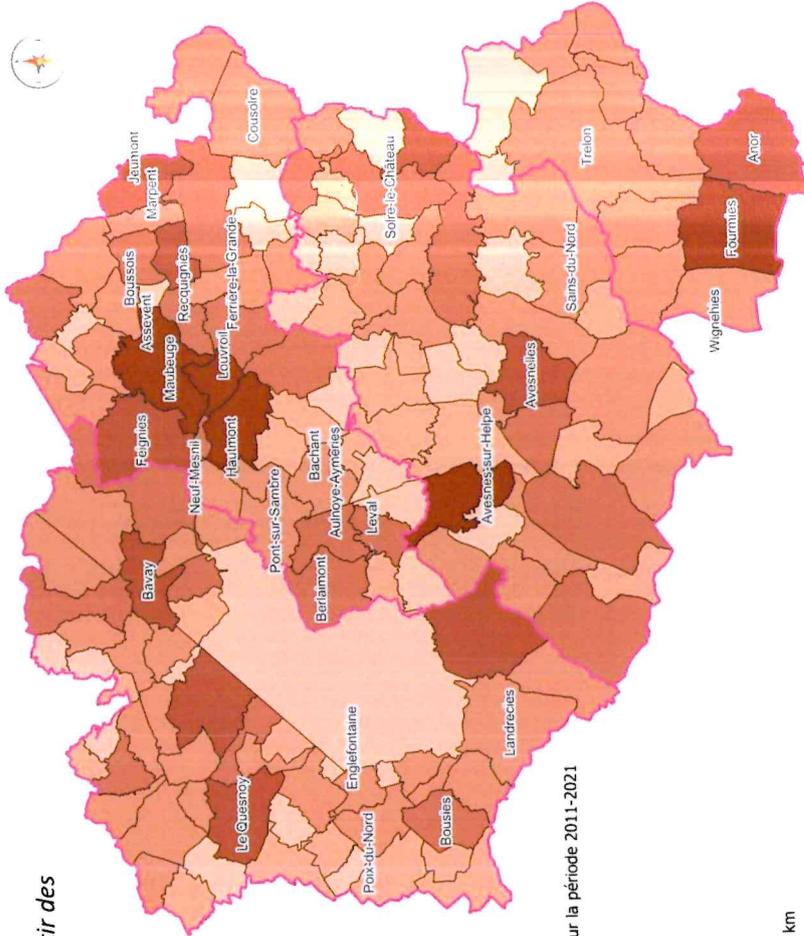
- Le zéro artificialisation nette ne correspond pas à une absence d'artificialisation. L'artificialisation peut se poursuivre, même après 2050, si elle ne peut pas être évitée. Elle doit cependant s'accompagner d'une renaturation.
- Il s'agit d'un objectif à atteindre à horizon 2050 (notion de trajectoire)



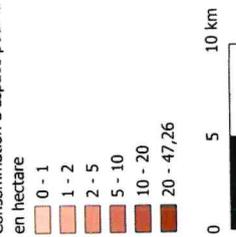
# DONNÉES CLEFS 2011-2021

La consommation d'ENAF sur  
2011-2021

Source : CEREMA à partir des  
fichiers fonciers



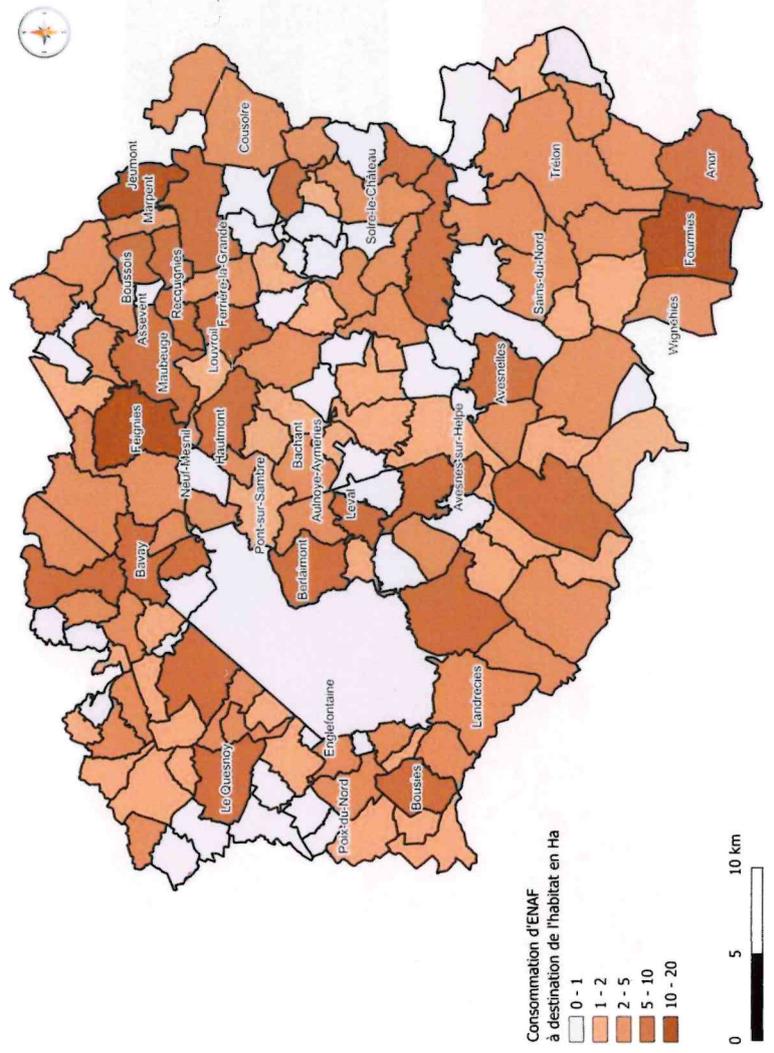
Consommation d'espace pour la période 2011-2021



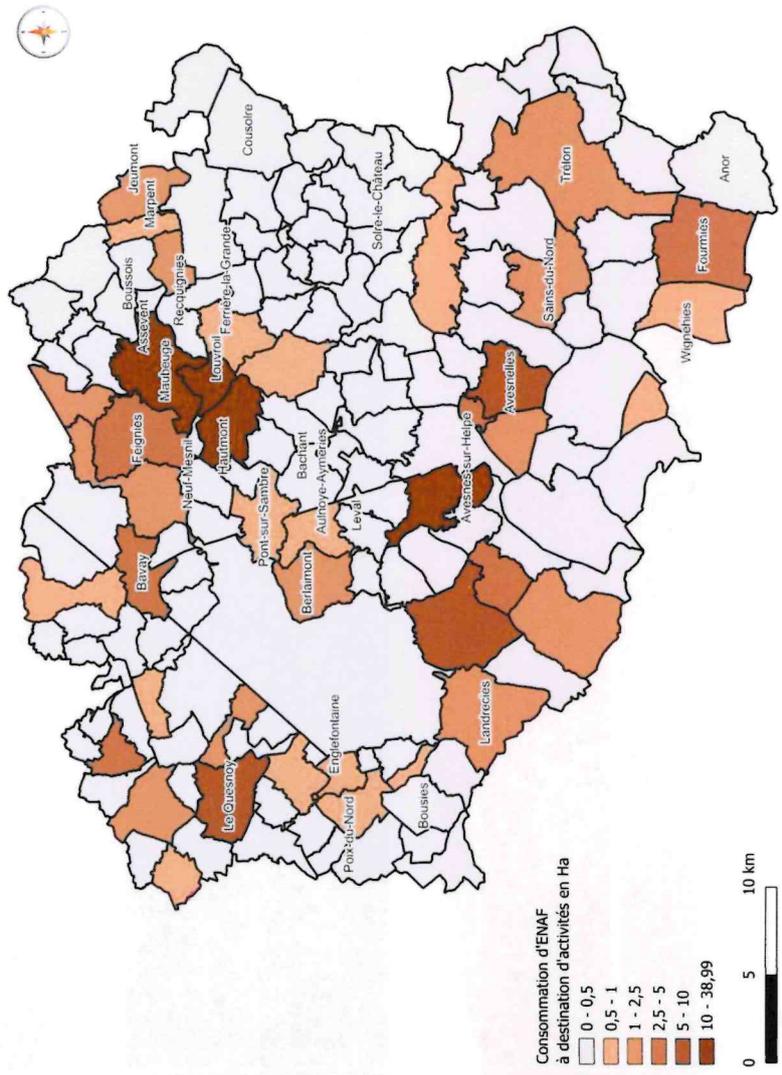
## Chiffres clés :

- Territoire urbanisé à 14%
- **703,7** : la consommation d'espaces totale en ha
- **49%** : le taux de consommation par les communes hors pôles
- **65%** : la consommation à destination de l'habitat
- **48%** : la part consommée pour les activités par les communes des pôles majeurs
- **2,5** : le nombre de ménages supplémentaires par hectare consommé
- **14** : le nombre de commune ayant consommé leur ha garantie en deux ans

# DONNÉES CLEFS 2011-2021



La consommation d'ENAF à destination de l'habitat sur 2011-2021  
Source : CEREMA à partir des fichiers fonciers



La consommation d'ENAF à destination de l'activité sur 2011-2021  
Source : CEREMA à partir des fichiers fonciers

# COMMENT CO-CONSTRUIRE LA TRAJECTOIRE ZAN ?

## L'IMPORTANCE DE LA HIERARCHIE DES NORMES

Communauté  
d'Agglomération Maubeuge  
Val de Sambre  
> PLUI

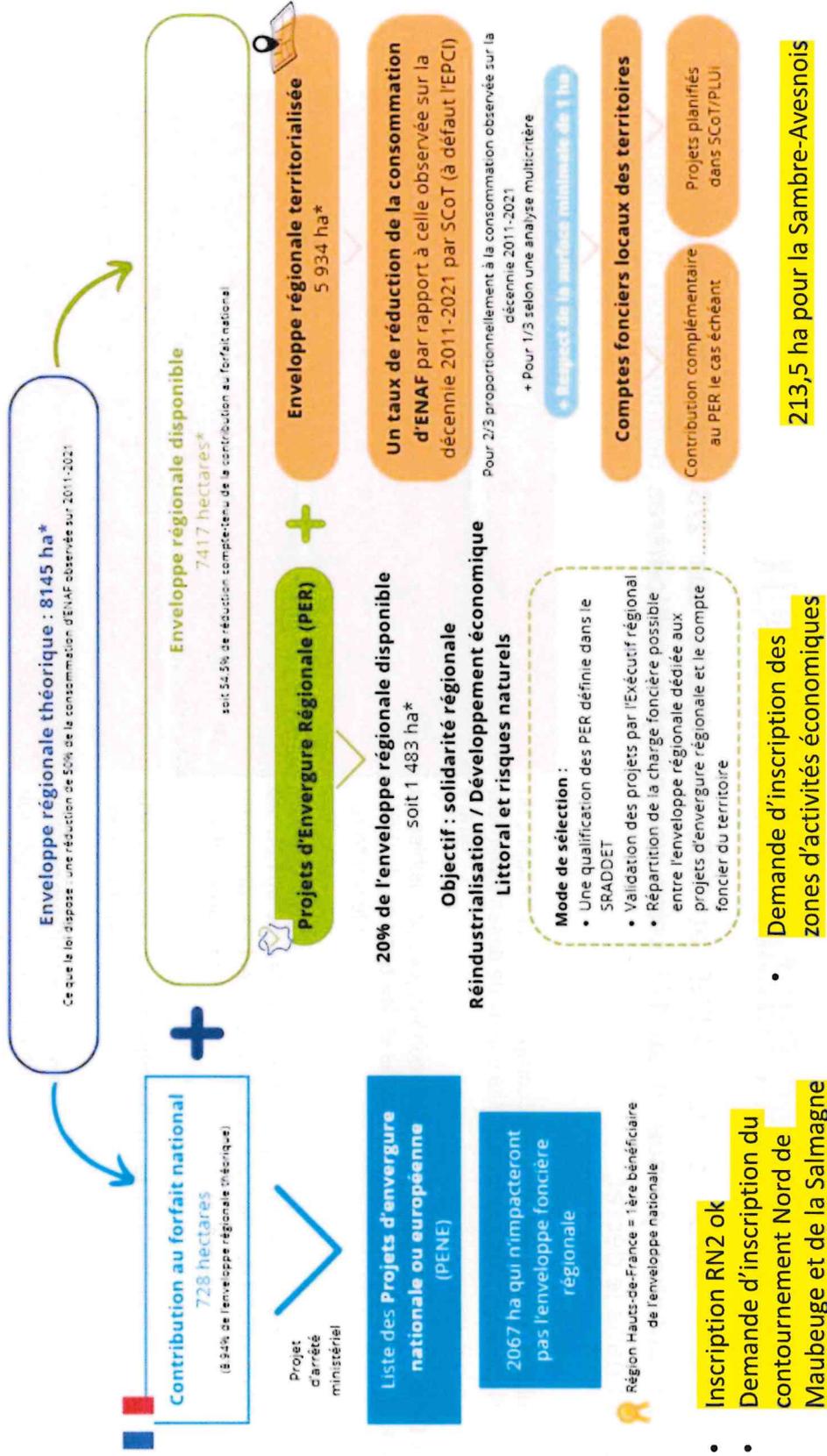
Arrondissement  
d'Avesnes-sur-Helpe  
> SCOT

Région Hauts de France  
> SRADDET



# LE VOLET « ZAN » DU SRADDET

De 2021 à 2031, une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en Hauts-de-France



# LES CRITÈRES DE TERRITORIALISATION RÉGIONAUX

L'enveloppe régionale, hors PENE et PER, est répartie aux 2/3 selon les dynamiques d'artificialisation passée et au 1/3 selon une analyse multicritères définie selon 5 critères définis dans le décret.

« Equilibre du territoire, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural »

« Dynamiques démographiques et économiques prévisibles au vu notamment des données disponibles et des besoins identifiés sur le territoire »

« Efforts de réduction déjà réalisés compte tenu du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé ou artificialisé »

« Potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés »

« Enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, notamment de création ou d'adaptation d'exploitations »

Structuration et maillage du territoire

Valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires

Prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés

Mobilisation du parc de logements vacants

Préservation des surfaces agricoles

A noter que le critère relatif aux « enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques » n'est pas pris en compte dans la territorialisation régionale en l'absence de données fiables et homogènes à l'échelle régionale.

# L'APPLICATION AU TERRITOIRE SAMBRE-AVESNOIS

**213,5 ha**  
**sur la période**  
**2021-2031**

**151 communes =**  
**151 hectares ?**

2021 : 32,81 hectares  
2022 : 35,14 hectares  
2023 : ?  
2024 : ?

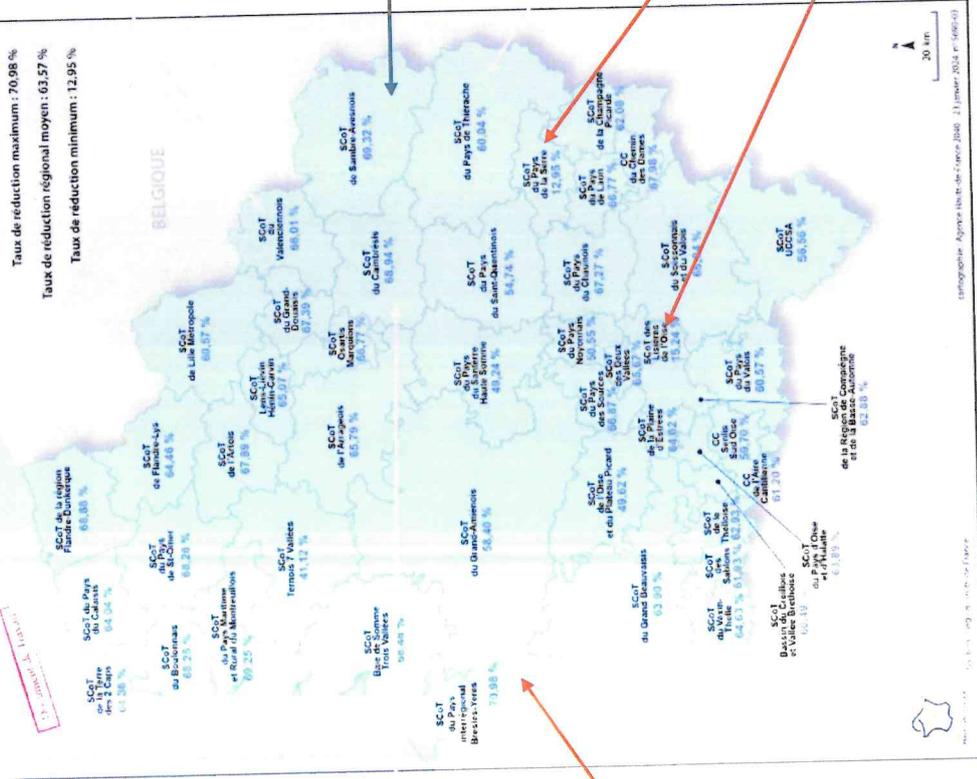
...



# EXERCICE (IMPARFAIT) DE COMPARAISON

Calcul des taux de réduction de la consommation d'espaces en région Hauts-de-France entre 2021 et 2031 à la date du 19/01/2024 (Communes éligibles à la surface minimale extraites des fichiers DREAL (SuDocUH) du 19/01/2024)

Taux de réduction maximum : 70,98 %  
Taux de réduction régional moyen : 63,57 %  
Taux de réduction minimum : 12,95 %



**SCOT du Cambrésis**  
Trajectoire à -68,94%  
Passage de 403,6 ha sur la période 2011-2021 à 125,4 hectares sur la période 2021-2031  
Territoire de 116 communes  
+ x ha de PENE liés au CSNE (communes de Bourlon, Moeuvres, Graincourt lès Havrincourt, Havrincourt)

**SCOT du Pays Interrégional Brestes-Yeres**  
Trajectoire à -70,98%  
Passage de 91,4 ha sur la période 2011-2021 à 26,5 hectares sur la période 2021-2031  
Territoire de 72 communes  
+ 10 ha de PENE (commune de Beauchamps – poste de raccordement)

**SCOT du Valenciennois**  
Trajectoire à -66,01%  
Passage de 708,7 ha sur la période 2011-2021 à 240,9 hectares sur la période 2021-2031  
Territoire de 81 communes  
+ 110 ha de PENE (prison de St Saulve + PAVE II + Toyota Onnaing)

**SCOT Sambre Avesnois**  
Trajectoire à -69,32%  
Passage de 695,7 ha sur la période 2011-2021 à 213,4 hectares sur la période 2021-2031  
Territoire de 151 communes  
+ 120 ha de PENE (RN2) + Contournement Maubeuge ? + Salmagne?

**SCOT du Pays de Thiérache**  
Trajectoire à -60,04%  
Passage de 222,7 ha sur la période 2011-2021 à 89 hectares sur la période 2021-2031  
Territoire de 160 communes

**SCOT du Pays de la Serre**  
Trajectoire à -12,95%  
Passage de 48,2 ha sur la période 2011-2021 à 42 hectares sur la période 2021-2031  
Territoire de 40 communes  
+ x ha de PENE (RN2)

**SCOT des Lisières de l'Oise**  
Trajectoire à -15,24%  
Passage de 23,6 ha sur la période 2011-2021 à 20 hectares sur la période 2021-2031  
Territoire de 20 communes



# COMMENT REpondre A LA NECESSITE DE SOBRIETE FONCIERE?

## LES 3 DÉFIS THÉMATIQUES

### *L'activité économique*

- Des besoins d'extensions ou de modernisation d'entreprises
- Des ZAE saturées ou vieillissantes
- Un souhait d'attractivité et d'accueil de nouvelles entreprises

### *La production de logements*

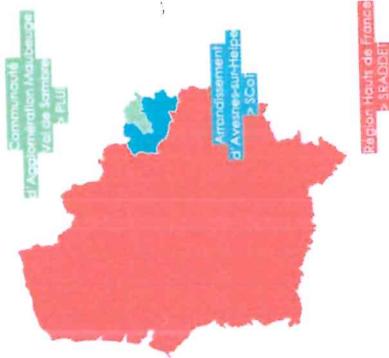
- Un besoin en logements continu, même en territoire en décroissance démographique
- Une nécessité permanente d'adapter et de renouveler le parc pour répondre aux besoins des ménages

### *Les secteurs de renaturation*

- Un « terrain de jeu limité et fini »,
- Des données non homogènes sur la qualité des sols
- La question des échelles et de l'efficacité de la renaturation (au-delà de la compensation numérique?)

# UNE NECESSITE DE FAIRE EVOLUER LE SCOT SAMBRE-AVESNOIS

UNE ATTENTE DES REGLES DU SRADDET ... UNE LEGISLATION MOUVANTE ... UN CALENDRIER CONTRAINT



## Le Conseil d'Etat censure un décret d'application du dispositif "zéro artificialisation nette"

Cette décision ne remet toutefois pas en question l'application de cet objectif, fixé par la loi Climat et résilience.



### COMMUNIQUÉ DE PRESSE



**Le Sénat obtient des assouplissements pour assurer la mise en oeuvre du "ZAN"**

6 juillet 2023

senat.fr



**RETROUVEZ NOS LIENS IMPORTANTS  
EN SCANNANT CE QR CODE**



**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME**  
Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

Une agence pour imaginer et concevoir le territoire de demain  
**Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache**  
22 Avenue de Verdun, 59600 MAUBEUGE  
adus@adus.fr | Tél: 03.27.53.01.23